

Talon de commande pour le prêt de costumes de concombres CHIRAT et conditions générales

Le/la soussigné(e) (ci-après «l'emprunteur») confirme par sa signature au bas du présent talon de commande à Unilever Suisse Sàrl, 8240 Thayngen (ci-après «le prêteur») avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessous et accepter les obligations qui en découlent.

Frais liés au prêt et à l'expédition

Les costumes sont prêtés gratuitement. L'emprunteur s'acquitte cependant à l'avance d'un forfait pour les frais d'emballage et d'expédition de CHF 41,00 par costume, qu'il paye au prêteur par bulletin de versement. Les coordonnées du compte sur lequel effectuer le paiement se trouvent sur le bulletin de versement ci-dessous. Nous vous prions de joindre le récépissé du paiement au talon de commande. Pour le retour, l'emprunteur réutilise l'emballage et s'acquitte lui-même des frais d'envoi (frais de port: colis encombrant Poste, CHF 26,00).

Disponibilité

L'emprunteur peut se renseigner sur la disponibilité du costume choisi à la date désirée auprès du prêteur en appelant le 078 681 94 66 ou en envoyant un e-mail à l'adresse chirat-service@bluewin.ch. Le prêteur renseigne l'emprunteur sur la disponibilité des costumes et s'efforce de satisfaire sa demande. L'emprunteur dont le talon de commande et le paiement arrivent en premier est prioritaire.

Délai de commande

Le talon de commande ainsi que le récépissé du paiement doivent parvenir au prêteur au moins cinq jours avant la date de réservation souhaitée, faute de quoi l'éventuelle réservation provisoire sera considérée comme nulle.

Etat du costume / responsabilité

Les deux parties conviennent que le costume sera remis dans un état irréprochable. Les éventuels défauts connus du prêteur (comme par exemple des taches discrètes) seront consignés sur une notice rédigée sur du papier à lettre à l'en-tête d'Unilever et agrafée au costume. En l'absence de notice, on considérera que le costume est dans un état irréprochable. L'emprunteur sera tenu responsable de tous les défauts que pourra constater le prêteur au retour du costume, pour autant qu'il soit averti par le prêteur dans les dix jours ouvrés à compter du retour et que lesdits défauts n'aient pas fait l'objet d'une notice. L'emprunteur s'engage expressément à assumer les coûts engendrés par la remise en état du costume, jusqu'à hauteur de sa valeur à neuf.

Disparition, perte, détérioration / responsabilité

Le prêteur n'est pas responsable en cas de disparition, de perte, de détérioration ou d'autres événements similaires pendant l'expédition, le temps de prêt et l'utilisation des costumes par l'emprunteur. Ce dernier reconnaît qu'il est responsable en cas de disparition, de perte ou de détérioration du costume jusqu'à un montant équivalent à la valeur à neuf du costume dans une limite de CHF 4000.-, ce à partir du moment où il entre en possession du costume et jusqu'au retour de celui-ci chez le prêteur. Il est conseillé à l'emprunteur de vérifier à temps que ce risque est couvert par son assurance ménage.

